

Nombre de membres	
Afférents au Comité Syndical	29
En exercice	29
Ayant pris part à la délibération	19

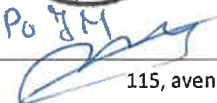
Date de la convocation
05/09/2024

**DELIBERATION  
N° 2024-115A**

Objet de la Délibération :

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0



Po JM  


Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 089-200071330-20240912-240912FEPPF115A-DE

**EXTRAIT DU  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 10h00,

Les membres du Comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunions de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à Toucy, sous la présidence de Monsieur DESNOYERS Jean, Président.

**Membres élus titulaires présents votants :** M. DESNOYERS Jean, M. ABRY Gilles, M. CHATON Christian, M. MASSÉ Jean, M. CHAPUIS Hervé, M. DUMEZ Patrick, M. GUYARD François, M. KOBYLARZ Yannick, M. BALOUP Jacques, M. MILLOT Jean-Louis, M. BOISARD Jean-François, M. FOUCHER Gérard, M. DELAFLOTTE Denis, Mme HUET Michelle, M. THEVENOT Franck.

**Membres élus suppléants présents votants :** M. GARNIER David, M. CAILLAT Jean-Michel, M. HUARD Roger, M. CONTE Claude.

**Membres élus titulaires absents ou excusés :** M. CHEVALIER Alain, M. FAGOTAT Damien, M. GENDÉ Jean-Michel, M. PIESYK Gérard, M. PREVOST Jean-Luc, M. CORNEILLE Damien, Mme FROMENT-MEURICE Isabelle, M. VIGOUROUX Philippe, M. GARCONNAT Frank, M. LETEUR Manuel, Mme CHEVALIER Laurence, Mme CHOUBARD Nadia, M. CARDOT Alexandre, M. GODEFROY Jean-Michel.

**Procuration(s) :** Néant

Monsieur DUMEZ Patrick est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**FEDERATION : CONTROLE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAUX USEES DANS LE CADRE D'UNE VENTE : MODIFICATION DU CADRE DES PRESTATIONS ET DE LA TARIFICATION-Annule et remplace la délibération n°2024-115 du 12/09/2024**

Vu l'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Vu Les articles suivants du code de la santé publique :

- L 1331-1 qui impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau ;
- L 1331-4 qui affirme que « les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Vu les articles L 2774 et 271-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant que des mauvais raccordements peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements sur les ouvrages d'assainissement collectif (débordement, déversement de pollution dans le milieu naturel, baisse de rendements épuratoires...), il est donc important de veiller à la conformité de ces raccordements.

Le Président rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du Comité Syndical datant du 17 décembre 2020, adoptant la création d'une prestation spécifique pour le contrôle du raccordement au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente immobilière.

Considérant le coût de revient d'une telle prestation et au vu, notamment, des tarifs couramment pratiqués, il est proposé d'augmenter, dès à présent, le montant de la prestation susvisée, à trois cent dix euros hors taxe (310 € HT) par raccordement d'immeubles au réseau d'assainissement.

Ce tarif comprend, le déplacement, porte sur le respect des prescriptions techniques, du bon fonctionnement et de l'entretien du/des ouvrages, inclut le traçage des évacuations d'eaux usées et pluviales détectées, la remise du certificat de conformité ou non-conformité, avec schéma.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le contrôle systématique du raccordement aux réseaux d'eaux usées dans le cadre d'une vente sur l'ensemble du territoire des communes dont la Régie Assainissement Collectif Puisaye Forterre en a la charge ;
- Approuve la modification tarifaire et le contenu du contrôle susvisé ;
- Charge le Président d'en informer, dès 2025, les notaires ou propriétaire qui doivent demander au service assainissement un état de l'assainissement porté à connaissance de l'acquéreur ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 17 décembre 2020, référencée : N° 2020-067.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean DESNOYERS

Po SM  